

treprise pour que les faits signalés ne se reproduisent plus.

x Frais d'analyse d'eau à l'Institut Pasteur. - En exécution de la loi du 15 février 1902 sur la protection des eaux potables, le Conseil vote un crédit de neuf cents francs pour frais d'analyse, à l'Institut Pasteur.

x Règlementation des charges de famille allouées aux cantonniers. - M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des Ingénieurs du Service Vicinal concernant la nouvelle réglementation des charges de famille allouées aux cantonniers départementaux par le Conseil Général, dans sa séance du 7 mai 1910.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que les cantonniers des chemins vicinaux ordinaires et de la voirie rurale, bénéficieront des avantages accordés par cette nouvelle réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes, et les membres présents ont signé au registre les dits jour, mois et an.

Mémor
 J. Paillier Marchais Fabrice
 J. Lamy Thureau Jancou
 13 Bonty M. M. Marie Dubouffé
 J. Joubert
 Hippolyte

Convocation du Conseil Municipal

Le dix novembre mil neuf cent quarante, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rezé, se réunira en session ordinaire, à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

- 1 Cases diverses;
- 2 Dissolution de syndicats de voies privées;
- 3 Construction de chemins ruraux;
- 4 Travaux de transformation de la maison du Parc;
- 5 Service des bateaux de Crémontault;
- 6 Vente d'un ponton;
- 7 Allocations familiales aux cultivateurs;
- 8 Aliénation de terrain communal;
- 9 Acquisition de terrain par voie d'alignement;
- 10 Vacances aux gardes-champêtres;

- 11 Annonciement d'employés municipaux;
- 12 Police pendant la nuit.
- 13 Budget primitif de 1941;
- 14 Affaires diverses;
- 15 Assistances diverses;

A Requi, le 5 novembre 1940

Le Maire

Tignais

Réunion du Conseil Municipal Séance du 10 novembre 1940

Le dix novembre, mil neuf cent quarante, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Requi, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignais, maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marillet, Caugeron, Guérin, Tignais, Lorin, Marchéau, Fabrice, Barreau, Jancou, Lann. Briou, Goutière, Chauvefon, Haumont, Girard, Boctin Mas-sieu, Clouet, Olive et Charlot

Étaient absents: M. M. Herouet, Turpin, Ordromeau, Lefort, Gendronneau, Peignon, excusés.

Les Conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.

Renouvellement des taxes municipales. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal maintient pour l'année 1941 les taxes suivantes:

1^{re} Licence à la charge des commerçants de boissons en détail en addition au droit de licence perçue par le compte de l'Etat (45^{fr})

2^{de} Taxe sur les chiens établie ainsi qu'il suit:

Chiens de 1^{re} catégorie, 40^{fr};

Chiens de 2^e catégorie, 10^{fr};

3^{de} Taxe sur les chevaux et voitures, à raison de 2^{fr} pour les voitures à quatre roues, 1^{fr} pour les voitures à 2 roues et 1^{fr} pour chaque cheval, mule ou mulet.

Dissolution de Syndicats de voies privées. - M. le Maire expose que

par délibérations des 5 juin et 27 novembre 1937, le Conseil Municipal avait donné son avis favorable, au classement dans la voirie urbaine des rues de la Sermonnière, Logon et Emile Redor, vu que ces rues présentaient un intérêt général et se trouvaient en bon état d'entretien. Depuis ces rues ont été entretenues par les soins de la Commune.

M. le Maire présente alors au Conseil les comptes des associations syndicales, des propriétaires de ces rues, qui présentent un reliquat de 39.43 pour le Syndicat de la rue de la Sermonnière et de 678.64 pour celui des rues Logon et Emile Redor et il demande au Conseil d'approuver les comptes et de demander la dissolution de ces deux syndicats.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette question, approuve les comptes qui lui sont présentés, demande que les deux syndicats ci-dessus mentionnés soient dissous et décide que les reliquats de ces deux associations soient versés à la caisse du Receveur Municipal.

Construction de chemins ruraux. - M. le Maire expose au Conseil, que M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail, recommande, dans sa circulaire du 12 octobre 1940, de former des listes pour programme de chantiers ruraux.

Le programme doit comprendre des travaux mixtes où la partie gros-œuvre sera exécutée sous forme de chantiers ruraux, tandis que certaines fournitures ou certains ouvrages seraient donnés à l'entreprise et pourraient bénéficier du régime de subventions et d'avances défini par la circulaire du 16 septembre 1940.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 octobre 1938, avait adopté le projet dressé par le Service du Génie Rural pour la réparation du chemin rural des Carreaux-Mouliers à la Houssais et à la Blasserie. Le montant de la dépense s'élevait à 75.000^f, dont 22.500^f de subvention de l'Etat en application ^{de la circulaire} du 16 septembre 1936.

Dans sa délibération du 8 janvier 1939, le Conseil avait également adopté le projet dressé par le Service du Génie Rural pour la réparation du chemin rural de la Brosse à Brand. La dépense s'élevait à 70.500^f, dont 21.150^f de subvention de l'Etat, en application de ladite circulaire du 16 septembre 1936.

Depuis, la Commission Départementale a reconnu l'utilité publique de ces deux chemins et en a fixé le classement.

La construction de ces voies est nécessaire et il y a actuellement

meurt près de 350 chômeurs inscrits aux allocations spéciales dans la commune de Bezy.

M. le Maire propose donc au Conseil de demander que la construction des deux chemins ci-dessus mentionnés soit classée comme "chantiers ruraux" et l'invite à voter les crédits nécessaires pour le paiement des fournisseurs qui supportent à la charge de la Commune.

Le Conseil oui et exposé et après en avoir délibéré;
 Vu l'utilité de la construction des chemins ruraux des Erins, Moulins à la Blaserie et de la Brosse à Raude;
 Vu la nécessité de résorber le chômage qui existe dans la Commune,

Demande que ces travaux soient classés comme "chantiers ruraux" et bénéficient des avantages qui y sont attachés;

Vote un crédit de soixante mille francs, pour ces travaux, qui sera inscrit au budget primitif de 1941.

Marchés de gré à gré pour transformation de la maison du Parc. - M. le Maire expose, que par délibération du 6 juillet 1939, le Conseil Municipal avait approuvé le plan et le devis pour les travaux de transformation de la maison du Parc en quatre logements d'instituteurs et avait demandé la mise en adjudication des travaux qui s'élevaient à 122.803,36, l'installation du gaz et de l'électricité ayant été réservée.

L'adjudication des travaux eut lieu le 3 août 1939.

Mais, par suite de l'ordre de mobilisation générale, les adjudicataires mobilisés ne purent donner suite à leurs engagements et les travaux ne furent pas exécutés.

Depuis, M. le Maire, en accord avec M. Ceffaut, architecte, est entré en pourparlers avec les entrepreneurs démobilisés, et a débattu avec eux les conditions les meilleures possibles pour l'exécution des travaux en tenant compte de l'augmentation et de la pénurie des matériaux. Après diverses tractations les prix ont été fixés ainsi qu'il suit:

Entrepreneurs	Lots	Devis	Augmentation	Total	
Vincendegau	Maçonnerie	20.352,45	25% 5.088,11	25.440	56
Marchais	Menuiserie	33.953,78	55% 18.674,57	52.628	35
Griffroy	Couverture	13.104,75	30% 3.931,42	17.036	17

Bertreux	Serrurerie	5.973,80	40%	2.389,52	8.363,32
Chiron	Plâtrerie	38.142,16	10%	3.814,21	41.956,37
Bonhomme	Peinture	11.276,42	25%	2.819,10	14.095,52
Gilbard	Electricité	5.830	prix forfaitaire		4.585
Total		128.633,38		35.471,91	164.105,29

M. le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs ci-dessus désignés aux prix et conditions convenus avec eux.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré reconnaît la nécessité d'exécuter ces travaux dans le plus court délai;

Approuve les conditions et les prix révisés et autorise M. le Maire à signer les différents marchés établis;

Demande à M. le Préfet d'y joindre son approbation.

Service des bateaux. - M. le Maire donne lecture au Conseil du rapport de M. Kervégan, Directeur du service communal des bateaux de Tarentineault à Chantenay et vers Nantes.

D'après ce rapport, il résulte que malgré la suppression de la traversée de Tarentineault à Nantes et la réduction du nombre des passages d'une rive à l'autre de la Loire, l'Administration des combustibles liquides n'accorde que péniblement le gas-oil nécessaire à assurer le passage réduit, et qu'à plusieurs fois différentes le service a dû cesser faute de combustibles accordés à temps.

Devant cette situation M. le Maire, d'accord avec M. Kervégan a été amené à étudier la possibilité de transformer un des bateaux à la marche au gazogène à bois ou à charbon. Après avoir pris l'avis d'un technicien M. Bouillier, chef de bureau des bateaux, il a été reconnu qu'un seul de ceux-ci, le "Vill de Rezo" pouvait subir cette transformation. Mais cela nécessiterait l'achat d'un moteur d'occasion à essence et sur lequel le appareil à gazogène serait installé, après révision.

Le devis détaillé, établi par M. Bouillier pour cette transformation et installation s'élève à la somme de 98.596.⁵

Cette transformation permettrait de continuer le service réduit, si le gas-oil ne peut plus être fourni; mais elle ne peut valoir d'économie avec le système actuel (moteur Diesel). Le prix du charbon est élevé et il faut s'attendre à une surévaluation de la dépense d'exploitation. Il faudra donc relever le prix du

billet de passage d'au moins 20%.

Le Conseil, après avoir entendu lecture du rapport et en avoir délibéré, décide qu'il n'est pas possible de supprimer le service de passage qui doit être maintenu malgré tout. Néanmoins l'Office des combustibles liquides ne peut plus assurer la fourniture de gas-oil nécessaire au service, il autorise le Maire à signer un traité de gré à gré avec M. Boudiller, pour l'installation complète d'un gazogène, à bord de la "Ville de Rezo", pour le prix de 38596^f, détaillé au devis.

Et, pour couvrir les frais d'exploitation, autorise l'augmentation du prix des billets de 20%.

Décide l'acquisition immédiate des moteurs d'occasion au prix de 6.000^f, porté au devis.

Déficit des tramways de Pont-Rousseau aux Croix-Moulins. - M. le Maire donne lecture au Conseil d'un arrêté de M. le Préfet, en date du 11 novembre 1940, le mettant en demeure d'inscrire aux chapitres additionnels de l'exercice 1940, la somme de 54.072^f 65, solde du montant du déficit d'exploitation de la ligne des tramways de Pont-Rousseau aux Croix-Moulins, pour l'année 1938.

Après avoir pris connaissance de ce placement et en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, Considérant,

1^o Que d'après la délibération, du 11 décembre 1937, l'engagement ferme de la Commune de Rezo de rembourser au Département le déficit d'exploitation de la ligne de Pont-Rousseau aux Croix-Moulins, n'y figure pas.

2^o Que d'après la Convention du 6 juillet 1936, le Département s'engageait, en cas de déficit persistant, pendant deux années consécutives, soit à créer des ressources nouvelles, soit à restreindre l'exploitation dans les limites telles qu'elle puisse couvrir ses frais.

3^o Que malgré cet engagement ferme le déficit a été pendant les cinq premières années de

			23.429, 95
	Pour l'année 1936 de		30.379, 61
	id 1937 de		74.873, 35
	id 1938 de	242.748, 66	114.072, 35
	id 1939 de		96.398, 20

4: Que le Conseil Municipal de Reze, devant ce déficit ~~permanente~~, a, par ses délibérations des 7 juillet 1935, 6 mars 1936, 12 décembre 1936, 28 mars 1937, ^{protesté} ~~contre~~ la manière ^{dont} ~~est~~ administrée et contrôlée cette exploitation et demandé qu'il soit pris des mesures pour y remédier.

Qu'il a demandé à être le concédant pour mieux contrôler l'exploitation dont les recettes souffrent de toutes parts par manque d'organisation et de contrôle.

5: Que la Commission spéciale, réunie à ce sujet à Paris, au Ministère des Travaux Publics, le 6 juillet 1938, dans son rapport, conclut: « que le but essentiel à poursuivre, c'est avant tout de rétablir l'équilibre financier, ainsi que le décret du 12 novembre 1938 en fait une obligation à l'autorité concédante ».

6: Que la Commune de Reze, a aucun moment n'a été appelée à faire ses observations ou à donner son avis à la convention du 6 juillet 1936. dont elle n'est pas partie;

Qu'elle ne possède en fait et en droit aucun contrôle direct et efficace;

7: Que l'appel fait par M. le Maire à M. le Ministre de l'Intérieur, le 5 avril 1940, pour abus de pouvoir, contre l'arrêté de M. le Préfet du 9 mars 1940, contraignant la Commune à verser 60.000^f au Département, malgré la décision du Conseil Municipal du 12 novembre 1939, n'a encore pas été résolue.

Decide, à l'unanimité des Membres présents, pour les motifs ci-dessus indiqués, ^{de verser} ~~et inscrire~~ aux chapitres additionnels de l'exercice 1940, la somme de 54.072^f 65, d'où que le litige soit résolu.

Assure M. le Préfet de ses sentiments les plus respectueux et les plus dévoués et lui demande de résoudre la question avec la plus équitable impartialité.

Vente d'un ancien ponton du service des bateaux. - Sur la proposition de M. le Maire et d'après le rapport de M. Keruzioren, directeur du service communal de bateaux, le Conseil Municipal autorise la vente, pour la démolition, du vieux ponton, hors d'usage, de la cote Lucey, pour la somme de quatre cents francs à M. Croubat.

Location du ponton du Bureau du Port. - M. le Maire communique au Conseil, que M. Blanchet, concessionnaire du passage d'eau de Bassin-Liche a demandé à louer le ponton du Bureau

du Port, actuellement inoccupé par raison de vingt francs par jour.

Le Conseil Municipal, considérant que la réduction du service des bateaux, vu la pénurie de gas-oil, fait que ce ponton est actuellement inoccupé, autorise M. le Maire à permettre à M. Blanchet, d'occuper et de servir dudit ponton, moyennant un loyer de vingt francs par jour, à charge par le sus-nommé de l'entretenir en bon état. Cette location cessera à partir du jour où le service des bateaux recommencera à fonctionner.

Comité d'Allocations Familiales Agricoles Communal. - M. le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire de M. le Préfet en vue de la constitution d'un Comité d'Allocations Familiales Agricoles Communal.

Le Conseil Municipal est d'avis que tous les exploitants agricoles et artisans ruraux, adhèrent à une caisse de compensation agricole et propose en vue de la constitution d'un Comité d'Allocations Familiales Agricoles Communal.

M. M.: Moriceau Pierre, cultivateur au Genétais
 Talton Pierre, cultivateur à la Troffière
 Morisseau Joseph, cultivateur à la Forêt
 Tradet Charles, cultivateur, à Saint-Suprien
 Douillard Donatien, marchal-ferrant, à Roggan
 Pin eau Guain, cultivateur au Bas-Candreau

Avancement d'employés municipaux. - M. le Maire expose au Conseil que l'article 2 du décret du 1^{er} novembre 1939, suspendant l'avancement du personnel des administrations publiques dans le cas de mobilisation générale, a été abrogé à partir du 1^{er} octobre 1940, par l'article 1^{er} de la loi du 5 octobre 1940.

En conséquence, et par application de l'article 18 du statut des agents de la Commune, M. le Maire propose, avec effet du 1^{er} janvier 1941, d'élever M. Bécupière, secrétaire en chef, de la 4^e à la 3^e classe de l'emploi et M. Guérim, garde-champêtre, de la 5^e à la 4^e classe.

Le Conseil Municipal adopte la mesure proposée par M. le Maire et décide que les crédits nécessaires pour cette disposition seront prévus au budget ordinaire pour 1941.

Vente de terrain communal à M. Péquin. - M. le Maire expose au Conseil que M. Péquin Louis, entrepreneur à Montaigne et

propriétaire d'un lotissement, situé au Chêne-Gala, en bordure du chemin vicinal ordinaire N° 4, demande à acquérir une partie de l'ancien chemin rural non reconnu, allant du Chêne-Gala à la Blodière.

Suivant le plan et le procès-verbal d'estimation établi par le conseil communal, ce chemin est impraticable et sert de ruisseau. La superficie à aliéner est de 160 m², estimés 160^f.

M. Péquain s'est engagé à placer, à ses frais, une canalisation en tuyaux de ciment de 0^m30 de diamètre pour assurer l'écoulement des eaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que le chemin dont il s'agit n'est pas utilisé pour la circulation, qu'il sert plutôt de ruisseau et de dépôt, et que sa disparition ne pourra qu'améliorer la situation du quartier au point de vue de l'hygiène, accepte la vente du terrain et demande à M. le Préfet de bien vouloir accorder son approbation.

ex. Communal
Acquisition de terrain par voie d'alignement. - M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en exécution d'un arrêté d'alignement, en date du 6 septembre 1910, M. Durand Louis, demeurant à Nantes, 18, St-Doré, cède à la Commune pour mise à l'alignement du chemin vicinal ordinaire N° 8, 27^m48 de terrain, situé à la Basse-Lande.

Ce terrain est estimé 5^f le mètre carré et M. Durand a accepté cette estimation, ainsi que le mètre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'autorisation d'acquérir le terrain dont il s'agit avec dispense de purge des hypothèques.

La dépense s'élevant à 137^f40 sera payée sur le crédit inscrit à l'article 146 du budget primitif de 1910.

Construction d'un bureau de poste. - M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Directeur Régional des Postes, du 20 juillet 1909, et d'un projet de convention à passer entre la Commune de Rezé et l'Administration Supérieure pour la construction d'un bureau de poste, sur le Champ de foire, au lieu coupé de la rue Victor Hugo, C. D. N° 58 et de la route nationale N° 39. La déclaration de guerre qui eut lieu quelque temps après, avait empêché de donner suite au projet de convention.

Les locaux du bureau de poste actuel étant tout à fait insuffisants, la construction d'un nouvel édifice paraît indispensable.

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 mars 1912 avait

pris l'engagement de participer dans la dépense pour une somme forfaitaire de 50.000^{fr}.

Par délibération du 13 juillet 1933, il prit l'engagement de fournir le terrain nécessaire à l'édification de la nouvelle construction, d'une surface de 300 mètres carrés, évaluée 40^{fr} le mètre carré, dont le prix viendrait en déduction des 50.000^{fr} promis précédemment comme participation communale.

Depuis les dates ci-dessus indiquées, l'Administration des Postes n'a encore pas donné suite au projet de construction de cet édifice qui paraît pourtant nécessaire, vu l'importance de notre population (16.800 habitants) et l'insuffisance du Bureau actuel.

La Commune de Reyo a reçu plusieurs demandes d'acquisition du terrain promis à l'Administration des Postes et à des prix dépassant 150^{fr} le m².

M. le Maire, vu ces demandes, invite le Conseil à délibérer sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et entendu l'exposé de M. le Maire, délibère:

Considérant que dans la convention il est demandé 400 m² au lieu de 300, admet 16000^{fr} et un versement complémentaire de 34000^{fr}.

Mais, que depuis les engagements du Conseil Municipal, huit années se sont écoulées et l'Administration compétente n'a encore pas fait exécuter les travaux. Le terrain estimé 40^{fr} le m² à cette époque vaut maintenant 150^{fr} et même davantage, ce qui représente une valeur de 60.000^{fr}.

Que devant cette augmentation de la part contributive de la Commune, le Conseil accepte de céder 400 m² de terrain pour emplacement de la construction et à l'enchère ci-dessus désignée, mais estime que la valeur du terrain cédé dépasse la participation forfaitaire demandée.

Qu'en conséquence il n'y a pas lieu de prévoir le versement en espèces de 34.000^{fr}, indiquée au paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la convention proposée.

Le Conseil demande en outre à l'Administration des Postes de bien vouloir s'enquérir si elle a toujours l'intention d'édifier la construction proposée et si la Commune peut disposer du terrain réservé à cet effet, afin qu'elle puisse bénéficier des

pris avantageux qui lui sont offerts.

Vacation aux gardes-champêtres. — Sur invitation du Maire, le Conseil décide que les vacations dues pour eschimations et levées de corps seront partagées à égalité entre les différents gardes-champêtres.

Ces fonctionnaires devront faire de temps à autre des tournées de nuit de façon à restreindre et à éviter toute le maraudage.

Le Conseil charge en outre le Maire à veiller à ce que les employés de mairie ne quittent pas leur emploi pendant les heures de service.

Budget primitif de 1941. — Ensuite M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1941, dressé par lui et avec le concours de la Commission des Finances, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil, après avoir discuté, article par article et consigné le résultat de ses votes au tableau ci-après, a soumis à l'approbation de M. le Préfet, a arrêté comme suit :

Les recettes tant qu'ordinaires qu'extraordinaires, à.....	2.220.785, 24
Les dépenses tant qu'ordinaires qu'extraordinaires à...	2.220.708, 55
Excédent de recettes.....	76, 69

En conséquence et la valeur du centime étant de 1088,19, le Conseil vote pour 1941, les impositions ci-après énumérées :

Articles :

1 — 5 centimes ordinaires sur la contribution foncière et mobilière		3688
2 — 8 centimes sur la contribution des patentes		2.864
3 — 40 centimes 40 pour les traitements des gardes-champêtres		42.969
4 — 2 centimes 60 pour les chemins vicinaux ordinaires		2.829
6 — 8 centimes 30 pour protection de la Santé publique		9.032
8 — 3 centimes pour chemins ruraux		3.265
12 — 450 centimes 50 pour insuffisance de revenu		490.220
14 — 0 centimes 70 pour emprunt de 13.600		762
15 — 13 centimes 30 id 200.000		14.473
16 — 36 centimes 50 id 600.000		39.719
17 — 0 centime 70 id 11.000		762
18 — 46 centimes 20 id 820.000		50.374
19 — 3 centimes 40 id 60.000		3.700
20 — 5 centimes 40 id 100.000		6.311
21 — 4 centimes 20 id 70.000		4.570
22 — 8 centimes 90 id 150.000		9.685
23 — 11 centimes 90 id 200.000		12.950
24 — 21 centimes 90 id 375.000		23.831
25 — 20 centimes id 300.000		21.764
26 — 14 centimes 60 id 250.000		15.888
705 centimes 90	7	760.533

Ambiances diverses. - Puis M. le Maire invite le Conseil Municipal
à se former en comité secret pour procéder à différentes
demandes d'ambiances.

Après avoir pris connaissance de ces demandes, le Conseil
approuve les décisions prises par les Membres de la Commu-
nité du Bureau de Bienfaisance et les maintient telles
qu'elles ont été établies.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à
onze heures trente minutes et les Membres présents ont si-
gné au registre le dit jour, mois et an.

Gar. Mailliot
Barreau
Guerin
Lorin
Marchéau
Fabrice
Bassige

Convoocation du Conseil Municipal

Le dix-sept novembre mil neuf cent quarante, à dix
heures, le Conseil Municipal de la commune de Rezé se
réunira en session extraordinaire, à la Mairie, lieu
ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

Déficit des tramways; arrêté de mise en demeure
Fournitures scolaires; marché de gré à gré avec M. Graslon.
Bourses scolaires

A Rezé; le 13 novembre 1940

Le Maire

J. Yvrais

Réunion du Conseil Municipal Séance du 17 novembre 1940

Le dix-sept novembre mil neuf cent quarante, à dix
heures, le Conseil Municipal de la commune de Rezé, lé-
galement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie
de cette commune, sous la présidence de M. Yvrais, maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Mailliot, Cargeyron, Guerin, Yvrais,
Lorin, Marchéau, Fabrice, Lefort, Barreau, Janneau, Guibromeau,